



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 6122

## Texte de la question

M. Renaud Muselier attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les préoccupations des médecins ostéopathes. Ils font régulièrement état d'exercice illégal de la médecine. Cette pratique est parfois encouragée par la tenue de stands illicites dans les Salons de l'étudiant et appuyée par les publicités mensongères apparaissant dans les médias. C'est pourquoi il lui demande quelle est sa position sur le statut des médecines dites « complémentaires ».

## Texte de la réponse

Le secrétariat d'Etat à la santé n'ignore pas qu'il existe une revendication constante de non-médecins, et en particulier de kinésithérapeutes, pour pratiquer l'ostéopathie en France. Or, dans l'état actuel du droit, l'ostéopathie est une technique médicale qui fait appel aux manipulations vertébrales et qui ne peut être pratiquée, sur le territoire français, que par des médecins : toutes les personnes qui utiliseraient cette technique sans être médecins peuvent être poursuivies pour exercice illégal de la médecine, sur le fondement de l'article L. 372 du code de la santé publique. Les services du secrétariat d'Etat à la santé interviennent chaque fois qu'ils sont informés de pratiques illicites ou de publicité mensongère concernant l'exercice de l'ostéopathie, en particulier, lors de la tenue de salon, tel le Salon de l'étudiant. En l'occurrence, un échange écrit avait eu lieu, rappelant la réglementation en vigueur.

## Données clés

**Auteur :** [M. Renaud Muselier](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6122

**Rubrique :** Médecines parallèles

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 novembre 1997, page 3922

**Réponse publiée le :** 9 mars 1998, page 1395